

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 17 avril 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents à l'ouverture (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Francine BONNEFOIS
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Stéphanie COLBUS
Nathalie PIGEOT

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)
Mme BOUR-MAS à M. STEINER
Mme JOHO à M. WITTMER
Mme BOISSENOT à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme COLBUS à Mme PIGEOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)
Mme SALAMONOWSKI
Mme TIRONI JOUBERT

Observations :
Mmes SALAMONOWSKI et TIRONI JOUBERT
sont arrivées au cours du point 1.

ORDRE DU JOUR

N°	Services	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
0.	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	Page 74
1.	Direction générale	Débat d'orientations budgétaires.	M. le Maire	Pages 75 à 80 Annexe : page 94
2.	Foncier	Acquisition de l'immeuble sis 5 route de Carling.	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 80 à 82
3.	Foncier	Acquisition du bâtiment abritant les archives municipales : délibération modificative.	M. VUKOJEVIC Adjoint	Pages 82 à 83
4.	Foncier	Cession après déclassement du domaine public communal de deux emprises sises Pré aux Moines.	M. THIERCY Adjoint	Pages 83 à 85 Annexes : pages 95 à 97
5.	Foncier	Avis à donner sur une opération immobilière projetée par LogiEst sur le territoire de la commune.	Mme ELMERICH Conseillère	Page 85 Annexe : page 98
6.	Foncier	Prorogation du délai de signature de l'acte de cession d'une parcelle communale sise rue de l'ermitage au profit de la SCI les 3 piliers.	M. SLIWINSKI Conseiller	Pages 85 à 86 Annexes : pages 99 à 100
7.	Vie associative	Bourses initiatives - exercice 2014.	M. STEINER Adjoint	Pages 86 à 88
8.	Finances	Octroi pour la garantie communale pour un emprunt de 201 720 € à réaliser par LogiEst pour la réhabilitation de 71 logements (5 à 7 Résidence les Alérions).	Mme LAUER Conseillère	Pages 88 à 90
9.	Finances	Octroi pour la garantie communale pour un emprunt de 206 208 € à réaliser par LogiEst pour la réhabilitation de 71 logements (1 à 4 Résidence les Alérions).	Mme LAUER Conseillère	Pages 90 à 92
Point divers / question orale	Direction générale	Réponse de M. le Maire à M. Jean-Claude BREM du groupe « St. Avold Avenir ».	M. le Maire	Page 92

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3^{ème} séance du Conseil municipal et vous souhaite la bienvenue.

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 17 avril 2014, une question à laquelle je répondrai en fin de séance.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- Mme Brigitte HENRY, présidente de l'association L.A.P.A.E. (*les amis de la peinture de Saint-Avold et environs*) pour la mise à disposition de la salle des congrès à l'occasion de leur exposition ;
- M. Pascal PRIN, directeur adjoint de l'association E.L.A. (*association européenne contre les leucodystrophies*) pour la subvention allouée ;
- Mme Michèle FRANOZ, présidente de l'association ENVOL LORRAINE, pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de leur tombola ;

INFORMATION DIVERSE

Le Ministre de l'Intérieur nous informe de la création du conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales. Il me demande de bien vouloir vous informer de la tenue des élections des membres de ce conseil en juin prochain, élection à laquelle vous pouvez être candidat. Les documents d'information sont à retirer au secrétariat du conseil municipal.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014.

Exposé de M. le Maire.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2014.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2014. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2013, les taux applicables aux trois taxes de la fiscalité locale :

- 22,18% pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2013 : 23,88%)
- 5,79% pour la taxe foncière (bâti) - (TMN 2013... 20,11%)
- 70,44% pour la taxe foncière (non bâti) - (TMN 2013... 48,94%)

La fiscalité professionnelle a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Naborien au 1^{er} janvier 2012.

Ces taux ne seront pas augmentés en 2014 pour la 5^{ème} année consécutive.

2) Produit des taxes directes locales de 2011 à 2013

Suite à la suppression de la taxe professionnelle :

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

OBJET	MONTANT (en euros)		
	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Taxe d'habitation	3 511 538	3 627 761	3 813 025
Taxe foncière (bâti)	1 790 268	1 890 725	1 863 110
Taxe foncière (non bâti)	126 510	127 426	123 432
Cotisation foncière des entreprises	4 050 398	Transférée à la CCPN	Transférée à la CCPN
I.F.E.R.	3 144 702	CCPN	CCPN
C.V.A.E.	1 831 245	CCPN	CCPN
D.C.R.T.P.	1 599 818	1 441 011	1 356 151
Versement GIR	2 338 837	2 500 601	2 576 556
TOTAUX	18 393 316	9 587 524	9 732 274

3) dépenses de fonctionnement (réelles/en €)

Années	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 655 837,72	24 366 262,53
2007	28 050 185,26	25 589 490,31
2008	27 062 064,14	25 471 716,32
2009	28 203 575,42	25 926 634,61
2010 (hors chapitre 014)	28 023 655,00	26 275 968,94
2011	28 453 995,30	26 624 324,41
2012	27 558 510,35	25 870 828,16
2013	27 600 607,70	26 177 469,71

4) Intérêts de la dette de 2001 à 2014 (en €) budget principal + budgets annexes

Années	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36
2007	361 826,47
2008	391 198,00
2009	365 671,12
2010	505 717,30
2011	573 240,87
2012	596 620,97
2013	615 266,72
2014	635 435,80

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

5) Encours de la dette de 2001 à 2014 (en €) budget principal + budgets annexes

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76
2008	9 202 806,67	526,68 (s/17 473 habitants)
2009	11 096 103,53	637,48 (s/17 406 habitants)
2010	14 500 794,42	848,44 (s/17 091 habitants)
2011	16 368 172,03	957,70 (s/17 091 habitants)
2012	17 519 489,55	1045,75 (s/16 753 habitants)
2013	17 842 549,26	1066,95 (s/16723 habitants)
2014	19 356 561,78	1157,48 (s/16 723 habitants)

(Selon la classification de la charte de bonne conduite, tous les emprunts contractés par la ville à la date du 01.01.2014 sont des emprunts à taux fixe simple ou taux variable simple).

6) Volumes d'investissement (dépenses d'équipement/en €)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 468 556,95	3 631 466,23
2007	13 026 642,04	5 793 085,98
2008	15 093 210,33	8 019 958,37
2009	18 286 238,75	10 352 414,45
2010	12 792 766,01	9 113 005,60
2011	8 735 572,43	5 371 521,38
2012	9 080 920,22	6 913 523,76
2013	9 452 003,45	5 470 809,84

7) Budget primitif 2014

A l'aube de ce mandat 2014-2020, force est de constater que la croissance mondiale n'est pas au rendez-vous. La crise économique américaine rejaillit indéniablement sur la France même si ce n'est pas dans une même proportion. Les ménages ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois et cela même si nous nous battons tous ensemble sur le front de l'emploi.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Cependant, l'année 2014 semble amorcer la fin de la récession avec des signes perceptibles de reprise. Néanmoins, le 1^{er} ministre nous a annoncé encore, ces derniers jours, des baisses substantielles de dotations aux collectivités. Ces baisses font déjà suites aux baisses subies récemment.

Pour notre ville, nous perdons ainsi plus de 200 000 € de dotations et ce n'est pas terminé. Alors dans ce contexte éprouvant pour nos finances nous poursuivons notre démarche en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tant dans les dépenses de personnel que dans les charges de fonctionnement qu'il s'agit d'optimiser.

Dans ce contexte, il vous est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2014, les taux resteront donc stables.

Il convient donc en ce début de mandat de maîtriser toutes nos dépenses de fonctionnement et d'aller chercher les économies là où elles peuvent être réalisées. Un effort particulier sera donc demandé à l'ensemble des services afin de limiter notre fonctionnement et de ce fait limiter l'imposition fiscale de nos foyers.

Nous garderons un budget primitif offensif et réaliste compte tenu de la conjoncture afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

En 2014, les priorités en matière d'investissements seront principalement :

- Construction des locaux pour St Vincent de Paul,
- Travaux de voirie et de réseaux divers,
- Continuité du programme du plan handicap,
- Continuité du programme de conformité des équipements.

En tout état de cause, la même rigueur sera appliquée à l'élaboration des budgets annexes.

---discussion---

M. BREM constate que l'investissement ralenti et relève que dans les 5 millions d'euros annoncés, il y a les reliquats de certaines opérations débutées en 2012 et non achevées à ce jour ; il considère donc que l'investissement pour 2013 a été plutôt de l'ordre de 3 millions d'euros.

M. le Maire répond par la négative et indique qu'il a été de 5 millions.

M. BREM répond qu'il y a un reliquat pour des travaux programmés et engagés en 2012. Selon lui, l'endettement progresse parce que la capacité d'autofinancement diminue d'année en année. Il estime que pour réaliser des investissements, il est indispensable d'augmenter la capacité d'autofinancement et pour cela il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Mme IMBAUT aurait souhaité être destinataire d'un dossier complet comportant des informations plus précises sur les orientations budgétaires à venir.

Après avoir écouté la présentation faite par M. le Maire, elle souhaite que celui-ci lui confirme que les travaux de Saint-Vincent de Paul sont reportés en 2015 ce qui signifierait selon elle, concernant l'investissement 2014, qu'il n'y aurait rien de nouveau, seule la continuité d'opérations déjà en cours.

M. le MAIRE rappelle les 900 000 € prévus pour le centre équestre et relève qu'il s'agit d'une « continuité » non négligeable. Il ajoute que l'important à retenir est qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts et que les opérations en cours seront poursuivies, pour le reste, il indique que les chiffres sont mentionnés dans la présentation du D.O.B.

Mme IMBAUT insiste en précisant qu'elle n'a pas suffisamment de données chiffrées pour être objective aujourd'hui notamment en ce qui concerne les investissements projetés.

M. le Maire précise que tous ces éléments seront détaillés dans le budget qui sera voté prochainement.

Mme IMBAUT demande où figurent les orientations chiffrées. Elle constate en effet que les tableaux remis aux élus ne donnent que des chiffres anciens, qui remontent à 2001, mais aucun chiffre concernant 2014.

M. le Maire suggère à Mme IMBAUT de se procurer tous les DOB depuis 2001, elle ne pourra alors que constater que lors des débats d'orientations budgétaires, seules les orientations sont données.

Pour l'heure, il indique qu'il faut retenir :

- qu'il n'est pas prévu d'augmenter les impôts ;
- que les travaux en cours seront poursuivis ;
- que certaines voiries seront réparées,

en plus de projets nouveaux qui seront actés dans le budget primitif.

Il rappelle également le projet de la nouvelle cantine scolaire et le coût engendré par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, opérations qui ne figurent pas aujourd'hui dans le DOB mais qui figureront dans le budget primitif.

M. LANG constate que la construction des locaux pour St Vincent de Paul, prévue en 2014, est repoussée en 2015 et que le centre équestre qui n'était pas prévu devient une priorité pour 2014. Il relève également que les investissements sont en baisse d'année en année ce qui dénote, selon lui, un manque de dynamisme. Il déplore par ailleurs, l'absence de montant total du budget et le manque de précision concernant les travaux futurs. Pour finir, il souhaite savoir s'il est prévu dans le budget, un financement pour la formation BAFA des équipes amenées à assurer le périscolaire à la rentrée 2014.

En ce qui concerne les travaux futurs et notamment les travaux de voirie, M. le Maire précise qu'une voirie est programmée au quartier des Coccinelles, d'autres sont à l'étude notamment à Oderfang et Dourd'Hal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

A la question de M. LANG de savoir si ces travaux seront faits avec Energis, M. le Maire répond que pour l'heure rien n'est décidé, quant au coût global engendré par la mise en pratique des nouveaux rythmes scolaires, celui-ci devrait être de l'ordre de 250 000 euros, formation comprise. Il précise que ces chiffres ne figurent pas dans le D.O.B. mais le seront dans le budget.

Mme PIGEOT déplore également le manque d'informations concernant les investissements à venir ainsi que le report de la construction St Vincent de Paul en 2015. Elle remarque par ailleurs que la dette par habitant augmente tout comme les dépenses de fonctionnement, contrairement aux dépenses d'investissement qui reculent d'année en année. Selon elle, le D.O.B. tel que présenté, ne permet pas aux élus d'être objectifs. Elle juge en effet, que le document de séance remis aux élus est trop succinct en plus d'être dépourvu d'informations détaillées.

M. le Maire objecte que Mme PIGEOT n'a pas suffisamment de recul à SAINT-AVOLD pour pouvoir juger de l'investissement qui y est fait, aussi il retrace certaines opérations telles que certains parkings, services de bus, écoles, police municipale, piscine, aménagement de secteurs etc.. dont la construction ou l'aménagement a apporté un plus pour la ville notamment en terme d'attractivité. Il rappelle qu'en 2001 le « chantier » était important, il y avait et il y a encore beaucoup à faire c'est pourquoi la construction St. Vincent de Paul a été repoussée car elle ne fait pas partie pour le moment, des opérations à réaliser en priorité.

Mme PIGEOT relève que les chiffres qui apparaissent dans le D.O.B. indiquent clairement que ce ne sont pas les années où l'investissement était le plus important que la dette était la plus élevée.

M. Maire acquiesce et respecte ce constat, il explique toutefois qu'aujourd'hui il est question de survivre en ces temps de crise et faire en sorte que les actions et les efforts de chacun puissent être retranscrits dans un budget qui soit réaliste mais aussi d'avenir.

Pour terminer avec ce point, M. KIEFFER précise que le prochain Conseil municipal est prévu mardi prochain et concernera le vote du budget. Il indique qu'il essayera d'apporter des réponses aux questions de chacun et notamment en matière d'investissement. Il ajoute qu'il apportera également des précisions sur la politique qui sera menée en matière de réduction des coûts.

2- DOMAINE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 5 ROUTE DE CARLING

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur

La SAS SAINTE BARBE propose de céder à la Ville de Saint-Avold, l'immeuble leur appartenant sis 5 route de Carling à 57500 SAINT-AVOLD pour un montant de 11 000 euros (ONZE MILLE EUROS).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Ce bâtiment de type R+1 avec sous-sol est composé de 2 appartements de type F3 (80 m²) et F5 (100 m²)

En effet ce bâtiment inscrit dans le périmètre du P.P.R.T. ne peut plus jamais être utilisé pour des besoins d'habitation. Il doit être réservé à une utilisation d'occupation temporaire telle que bureaux ou stockage.

Il s'avère que l'appartement de types F5 pourrait correspondre aux besoins de l'association ADEVA et celui de type F3 aux besoins de la CFTC.

Conformément au décret 86-455 du 14.03.1986 et de l'arrêté du 17.12.2001, l'estimation de France DOMAINE n'est pas nécessaire, le montant de l'acquisition ne dépassant pas le seuil de 75 000 euros.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent en conséquence :

- a) d'acquérir pour le compte de la Commune de Saint-Avold l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold
Route de Carling
Section 54 n° 146 – 3a 31 ca
Section 54 n° 148 – 2a 48 ca
Section 54 n° 151 – 2a 45 ca
Section 54 n° 154 – 2a 40 ca
Section 54 n° 179 – 8a 09 ca
Section 54 n° 183 – 0 a 13 ca
Section 54 n° 149 – 1 a 75 ca
Section 54 n° 152 – 1 a 11 ca
Section 54 n° 155 – 0 a 52 ca

soit une contenance totale de 2 200 m², moyennant un prix de vente total de 11 000 euros TTC (onze mille euros) ;

- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold aux frais de la commune ;
c) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 21/824-2138 ;

---discussion---

Selon M. BREM, cet immeuble est mal choisi, de par sa situation géographique, pour accueillir une association dont la mission est justement la défense des victimes de l'amiante.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Il indique que le siège actuel de cette association est au centre-ville, emplacement idéal selon lui, alors que le bâtiment proposé est excentré et, de plus, nécessite des travaux pour permettre l'accueil du public. Pour ce qui concerne la CFTC, il souligne que toutes les organisations syndicales disposent d'un local à la maison des associations.

A propos des travaux, il souhaite savoir si les dépenses à engager pour la mise en conformité de l'immeuble ont été chiffrées.

M. Maire informe que les représentants d'ADEVA et de la CFTC ont accepté d'installer leur siège social dans cet immeuble, il suggère par conséquent à M. BREM d'interroger les personnes concernées afin de mieux comprendre les besoins de chacun. M. le Maire considère par ailleurs cette acquisition comme une opportunité à ne pas manquer.

M. THIERCY précise que l'immeuble ne respecte plus les normes pour permettre à des familles d'y loger mais reste cependant accessible à des associations ; le secteur étant bien choisi puisqu'il y a, à gauche comme à droite, les permanences d'organisations syndicales.

Pour finir, il souligne qu'il n'y a plus d'habitation dans la zone « rouge » du PPRT.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

3. DOMAINE : ACQUISITION DU BATIMENT ABRITANT LES ARCHIVES MUNICIPALES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 08 avril 2013, La commune de Saint-Avold a décidé de devenir propriétaire de l'immeuble abritant les archives municipales,

La cession n'ayant pas été réalisée, l'EPFL (établissement public foncier de Lorraine) ayant son siège à 54701 PONT-A-MOUSSON, nous informe par courrier du 24 février 2014 que le prix de revient passe désormais de 1 231,81 euros T.T.C dont 104,82 euros de TVA sur marge à 1 937,36 euros T.T.C dont 224,19 euros de TVA sur marge.

En effet, ce nouveau montant intègre l'actualisation supplémentaire de l'année 2013, la taxe foncière 2013 ainsi que les frais de diagnostic amiante nécessaire à la vente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent en conséquence :

d) d'acquérir pour le compte de la Commune de Saint-Avold l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 62 n° 109 d'une contenance de 35 a 25 ca

moyennant un prix de vente total de 1 937,36 euros TTC (mille neuf cent trente-sept euros et 36 cents), dont 224,19 euros de TVA sur marge, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière ;

- e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant Maître Christian ROTH, notaire à Metz, aux frais de la commune ;
- f) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront à inscrire au Budget Primitif 2014 chapitre 21/323-2138.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE : CESSION APRES DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 2 EMPRISES SISES RUE PRE AUX MOINES

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

M. Mustapha GHANI, demeurant 6 rue Edmond About à 57500 SAINT-AVOLD, souhaite rendre son habitation plus accessible à son épouse handicapée.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires, il s'est porté acquéreur d'une emprise communale de 55 m² située rue Pré aux Moines.

Une proposition de cession a été acceptée au prix forfaitaire de 1 800 euros (MILLE HUIT CENTS EUROS), conforme à l'estimation domaniale du 28 novembre 2013.

Quant au voisin M. Ahmed TAISSI il a accepté d'acquérir l'emprise contigüe de 64m² au prix forfaitaire de 3 100 euros (TROIS MILLE CENTS EUROS) conforme à l'estimation domaniale du 03 février 2014.

Ces aliénations peuvent être envisagées après déclassement du domaine public communal des parcelles en question.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Une enquête publique sur le secteur a déjà été menée à cet effet du 02 au 16 septembre 2013 inclus en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances,

Décide :

- a) de déclasser du domaine public communal les deux emprises communales à détacher de la parcelle cadastrée ;

Ban de Saint- Avold

Lieudit : « rue Pré aux Moines »

Section 19 n°548 d'une contenance de 43a

- b) de céder à M. Mustapha GHANI, demeurant 6 rue Edmond About à 57500 SAINT-AVOLD, l'emprise communale d'une contenance de 55 m² au prix forfaitaire de 1 800 euros hors taxes (MILLE HUIT CENTS EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir ;
- c) de céder à M. Ahmed TAISSI, demeurant 7 impasse Edmond About à 57500 SAINT-AVOLD, l'emprise communale d'une contenance de 64 m²; au prix forfaitaire de 3 100 euros hors taxes (TROIS MILLE CENTS EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer les actes de vente étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. VUKOJEVIC ne participe pas au vote.

5. - DOMAINE – AVIS A DONNER SUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE PAR LOGIEST SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Exposé de Mme ELMERICH, conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune est sollicité quant à l'opportunité de la mise en vente de 33 logements et 28 garages situés 13 A-B-C rue de la Carrière à Saint-Avold

Ainsi, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'autoriser cette vente, sans pour autant maintenir la garantie d'emprunt accordée en son temps pour la construction de cet ensemble immobilier.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. - DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DE LA SCI LES 3 PILIERS.

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 27 août 2013, votre assemblée a décidé de céder une parcelle communale sise rue de l'Ermitage en vue de la construction d'une maison individuelle d'habitation au profit de la SCI les 3 PILIERS.

Le délai de signature de cet acte de vente était fixé au 30 novembre 2013.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Cependant, cette date n'a pas pu être respectée car le traitement des dossiers de financement auprès des banques est de plus en plus long du fait de la conjoncture économique actuelle. C'est pourquoi, Mes KUHN et WACHTEL-WEIBEL, notaires chargés de la vente, ont sollicité la prorogation du délai de signature des actes.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature en question au 1^{er} mars 2015 et précise que tous les autres termes de la délibération du 27 août 2013 restent inchangés.

---discussion---

M. BREM relève que des prolongations de délai sont régulièrement présentées au Conseil municipal.

M. Le Maire acquiesce et demande à M. TLEMSANI d'étudier avec la commission concernée, la possibilité de prévoir des délais plus raisonnables dès le départ. Il précise que ces délais doivent tenir compte de la conjoncture économique actuelle qui rend de plus en plus difficile le soutien des banques et complique le montage des dossiers bancaires.

M. TLEMSANI souligne que la commission travaille déjà sur cette étude.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 29 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BREM, Mme IMBAUT et M. LANG) et 1 abstention : Mme TIRONI JOUBERT.

7. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2014

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le conseil municipal instituait une action intitulée « Bourses Initiatives » en faveur des adolescents et jeunes adultes sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La Commission vie associative propose de reconduire le principe de cette aide financière pour l'année 2014 dans les conditions appliquées les années passées, à savoir :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

- aide plafonnée à 1 524,49 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet
- somme égale à celle octroyée par le sponsor.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver la reconduction du principe de reconduction des Bourses Initiatives
- accorder les participations financières ci-dessous :

Nom prénom	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
BLAES Aurélie	Projet d'études, Etudes kinésithérapie	400,00 € Société SITA	400,00 €
BOCK Pauline	Projet d'études, Journalisme New York	500,00 € Muller Assainissement	500,00 €
PERRE Steven	Projet professionnel, Achat moyen locomotion	300,00 € Bâti-TP	300,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 - chapitre 65-90 / 6574

----discussion----

M. MALICK indique qu'il a demandé lors de la dernière commission des finances, un bilan des aides octroyées dans le cadre de cette opération et, dans le même ordre d'idée, souhaite avoir aujourd'hui des informations complémentaires concernant les bourses proposées ci-dessus, notamment s'il y a des devis pour les projets financés et quelles sont les dates des études.

M. MAIRE explique que chaque bourse octroyée fait l'objet d'une demande écrite de l'intéressé, qui se traduit plus exactement par le dépôt d'un dossier de candidature dûment complété par ce dernier, faisant ressortir différents éléments tels que la nature du projet (lieu, dates, moyens), les motivations du candidat ainsi que le côté financier (dépenses et recettes). Il précise qu'ensuite le dossier est étudié par le service compétent et par les membres de la commission qui émettent un avis.

Il souligne que le dossier complet est consultable dans le service concerné, savoir le service de la vie associative et pour ce qui est du fonctionnement, il explique que la ville participe à hauteur de 50% de la somme sollicitée, à condition de trouver un partenaire qui soit également prêt à participer à hauteur de 50%.

M. MALICK indique qu'il n'est pas contre l'opération en elle-même mais dans la mesure où il est question d'argent public, il souhaiterait plus de transparence quant à l'emploi exact de ces aides financières et leur suivi car il explique qu'à sa demande, il a appris que l'un des jeunes concernés aujourd'hui par ces bourses, devait participer à un stage à CREHANGE alors qu'après s'être renseigné sur place, il s'est aperçu qu'aucune demande de stage n'avait été effectuée ; ce quiproquo l'amène à douter de la nature des projets présentée par les bénéficiaires.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Il rebondit également sur la demande présentée par la jeune fille qui souhaite poursuivre ses études à NEW YORK et informe que cette dernière fait savoir sur Internet, qu'elle n'est pas à NEW YORK actuellement ; ceci l'amène également à se demander à quoi l'aide octroyée va servir.

Mme PIGEOT partage le point de vue de M. MALICK et souhaiterait également plus de transparence dans l'octroi de ces bourses, dans la mesure où il s'agit d'argent public.

M. le Maire s'insurge contre ces propos car il ne doute en aucun cas de l'honnêteté des candidats, il estime plutôt que "*s'ils demandent une bourse, c'est qu'ils en ont besoin*". Il ajoute également que les candidats s'engagent à mener à bien leur projet et à n'utiliser la bourse octroyée uniquement pour la réalisation de celui-ci ; il précise que cet engagement lui suffit pour avoir confiance en eux. Il informe toutefois, que s'il obtenait la preuve d'une utilisation différente de ces aides, il réétudierait le dossier et demanderait des comptes à l'intéressé ; pour l'heure, la question ne se pose pas puisque le jeune stagiaire a bien fait une demande de stage et la jeune étudiante a bien fait une demande pour se rendre à NEW YORK dans le cadre de ses études.

A la question de Mme IMBAUT de connaître le fonctionnement de cette opération, M. le Maire indique avoir donné l'explication précédemment mais renvoie toutefois Mme IMBAUT vers l'adjoint en charge de la vie associative ainsi que vers le responsable du service afin d'obtenir toutes les explications qu'elle désire. Il précise par ailleurs, qu'il ne souhaite pas monopoliser les séances du Conseil municipal avec des questions de fonctionnement qui peuvent allègrement être traitées en commission. Il rappelle également à Mme IMBAUT que les convocations du Conseil municipal parviennent aux élus 5 jours avant la séance, ce qui leur laisse le temps de se renseigner sur les points qui les intéressent avant la séance.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 3 voix CONTRE : M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante, Mme COLBUS, et 4 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

8. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 201 720€ À RÉALISER PAR LOGIEST POUR LA RÉHABILITATION DE 71 LOGEMENTS (5 à 7 RÉSIDENCE LES ALÉRIONS).

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par lettre du 10 février 2014, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 201 720€ destiné à financer la réhabilitation lourde de 71 logements, 5 à 7 Résidence Les Alérions.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 16 avril 2014 a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 201 720€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIEST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 201 720,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt constitué d'une Ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 71 logements à Saint-Avold, 5 à 7 Résidence Les Alériens.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Ligne du prêt :	PAM
Montant :	201 720,00 euros
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 206 208€ À RÉALISER PAR LOGIEST POUR LA RÉHABILITATION DE 71 LOGEMENTS (1 à 4 RÉSIDENCE LES ALÉRIONS).

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par lettre du 10 février 2014, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 206 208€ destiné à financer la réhabilitation lourde de 71 logements, 1 à 4 Résidence Les Alérions.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 16 avril 2014 a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 206 208€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIEST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 206 208,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 71 logements à Saint-Avold, 1 à 4 Résidence Les Alérions.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du prêt :	PAM
Montant :	206 208,00 euros
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A M. Jean-Claude BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».

Exposé de M. le Maire,

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 17 avril 2014, une question en ces termes :

Monsieur le Maire,

Quel a été le montant total des indemnités versées aux élus pour l'année 2013 et pour quelles missions.

Entre autre, dans ce montant devra également figurer les frais de location des voitures ainsi que le salaire des chauffeurs.

Recevez, Monsieur le maire, mes salutations.

*Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR»
Jean-Claude BREM*

Voici ma réponse :

M. Jean-Claude BREM,

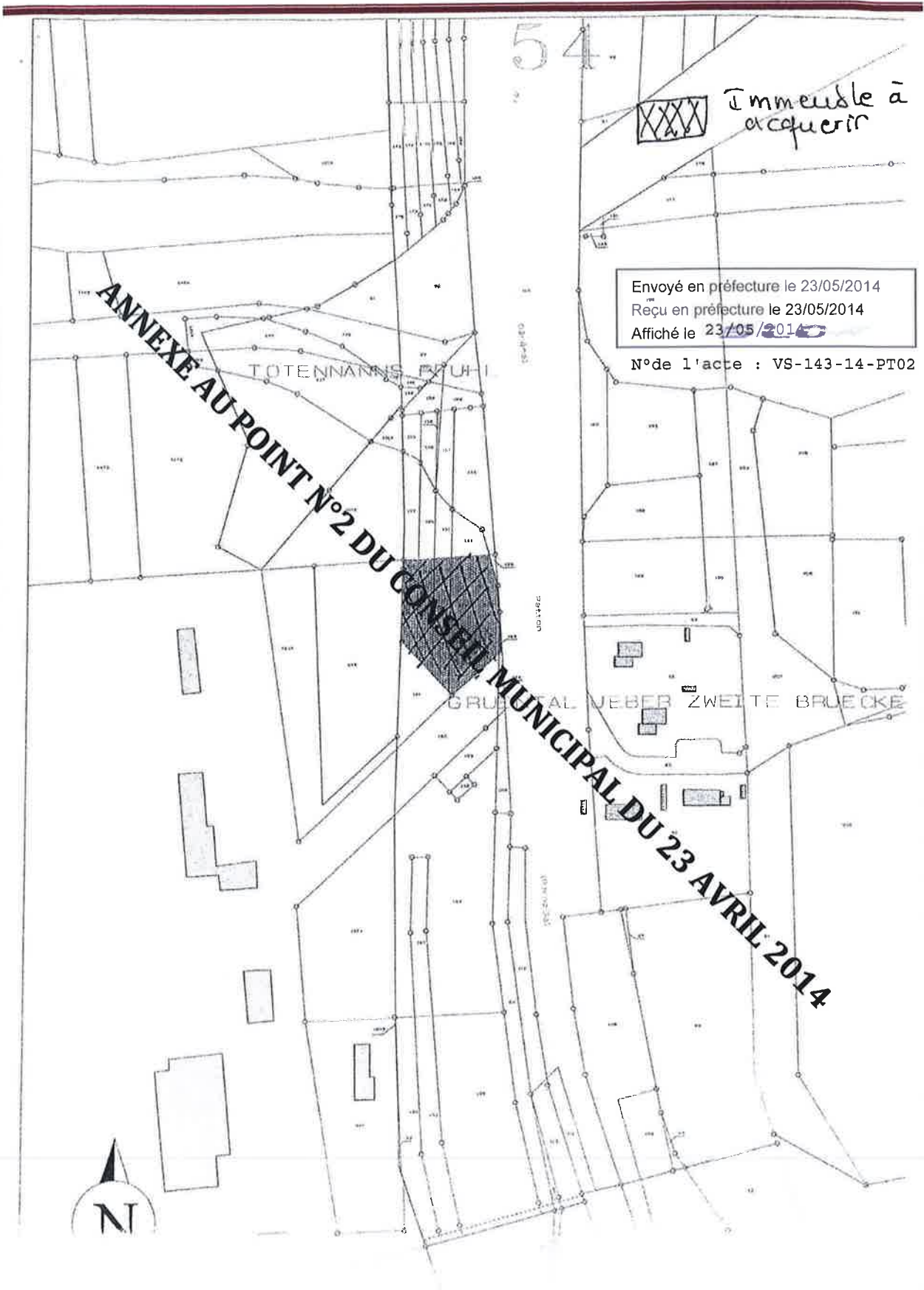
Le montant total des indemnités versées aux élus pour l'année 2013 s'élève à 197 938,18 € pour leur mission de conseillers municipaux.

Il n'y a pas de frais de location des voitures.

L'indice brut de l'agent affecté au poste de chauffeur occasionnel est 318 sur le grade d'agent technique.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h33.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014



VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Envoyé en préfecture le 23/05/2014
Reçu en préfecture le 23/05/2014
Affiché le 23/05/2014
METZ, le 23/05/2014

N° de l'acte : VS-143-14-PT04



DIVISION DOMAINE
1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaires suivies par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel@dgfp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 19/09/2013 (dossier complet le 27/11/2013)

N/Réf. : Evaluation n°2013-006V1627

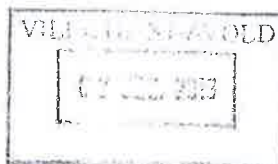
Monsieur le Maire

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Références cadastrales : section 19 parcelle n°548 : 43m² environ à découper :

Propriétaire présumé : Commune de Saint-Avold

Nature du bien : Terrain en zone UB du PLU

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, et de vos observations, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

1 800€HT

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,
Brigitte RAMEL

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIVISION DOMAINE



Envoyé en préfecture le 23/05/2014
Reçu en préfecture le 23/05/2014
Affiché le 23/05/2014
METZ, le 03/02/2014

N°de l'acte : VS-143-14-PT04

1, rue François de Cueil
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMBL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.rambal@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 15/01/2014

N/Réf. : Evaluation 2014-606V0076

Monsieur le Maire

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex

VILLE DE ST-AVOLD

07 FEV. 2014

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Références cadastrales: section 19 parcelle n°548 : 74m² environ à découper :

Propriétaire présumé: Commune de Saint-Avold

Nature du bien: Terrain en zone UB du PLU

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, et de vos observations, la valeur vénale de ce bien s'établit à :


3100€HT

soit, les mêmes conditions que l'évaluation 2013-606V1627.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

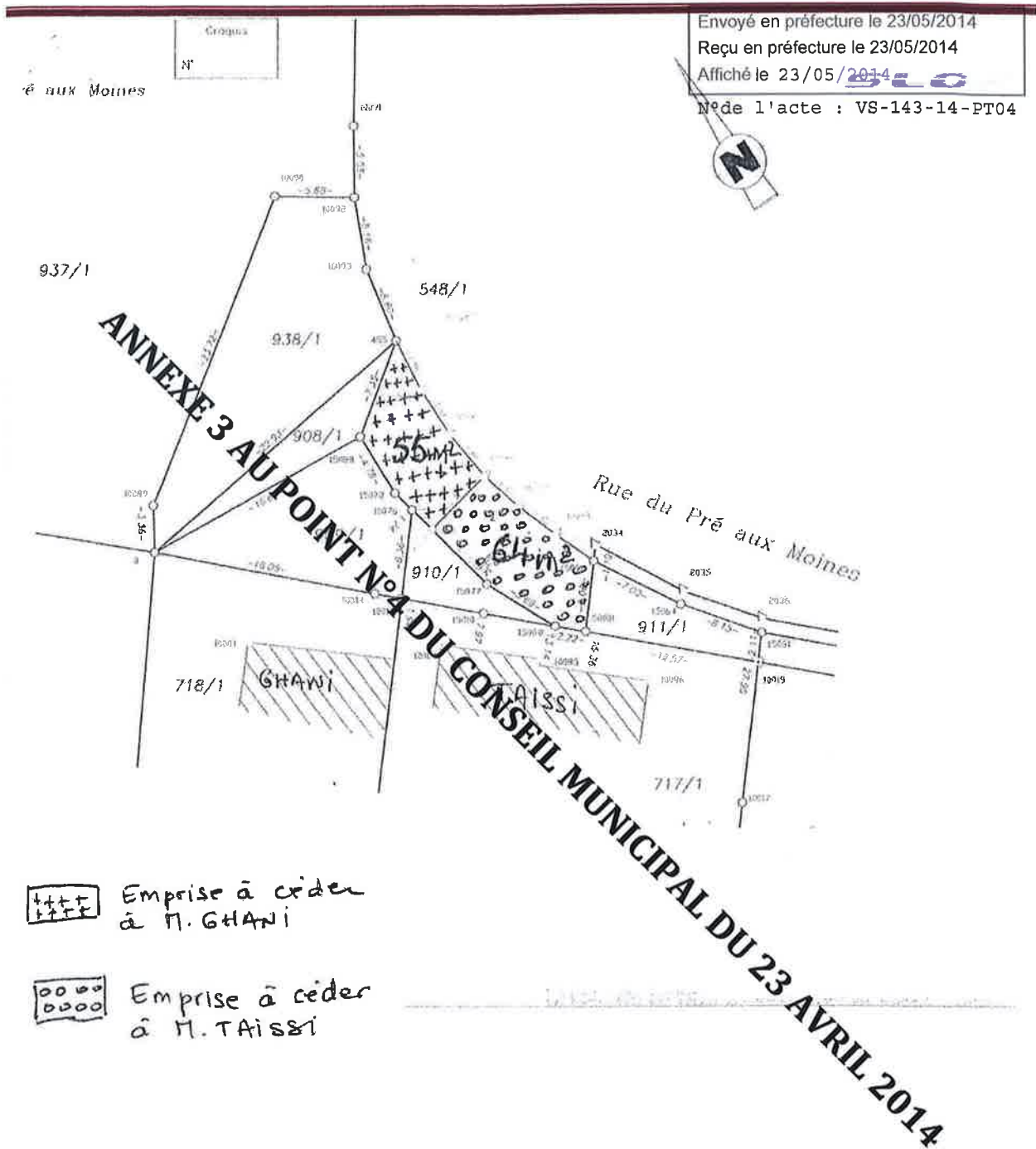
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,


Brigitte RAMBL

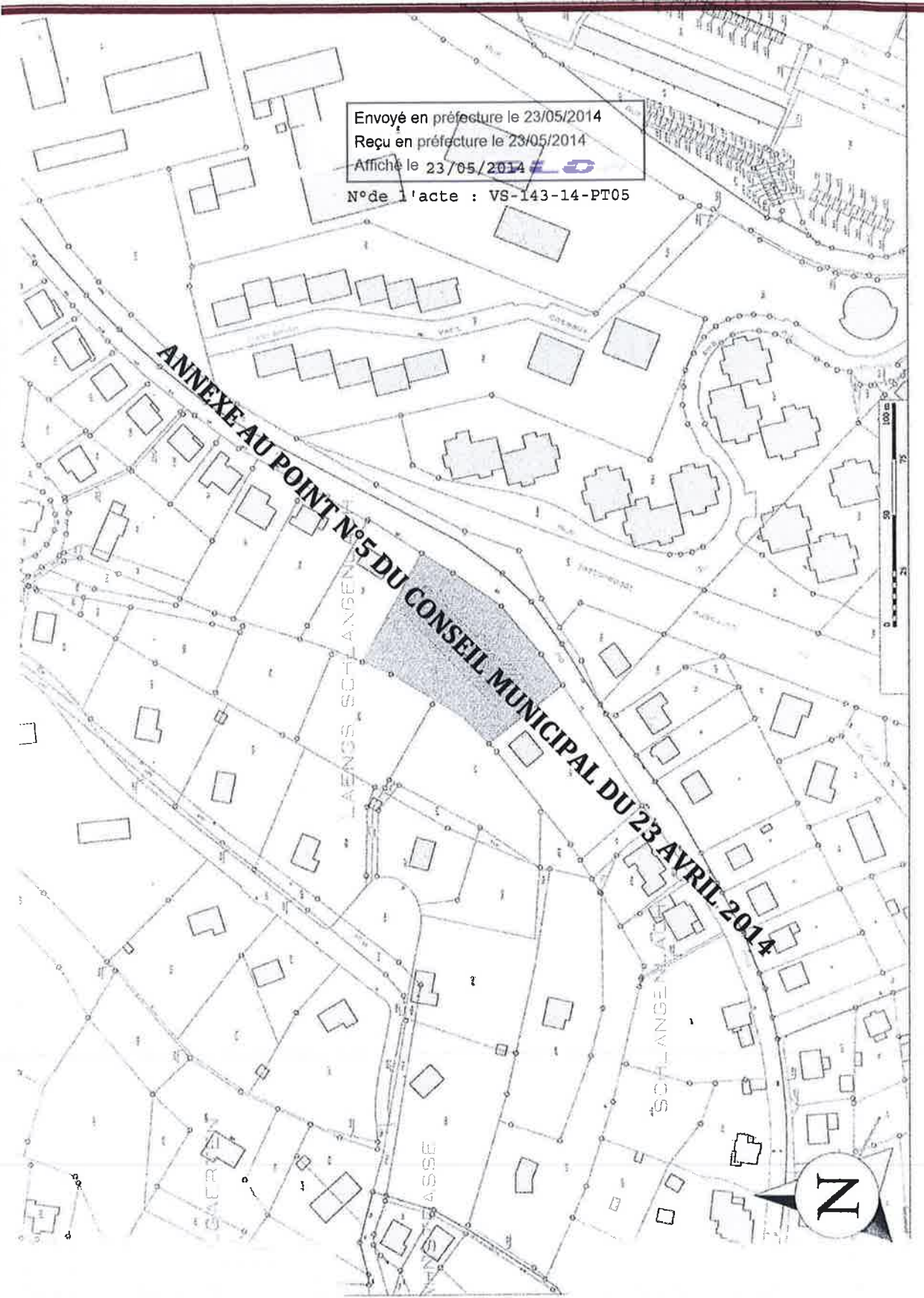
à
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

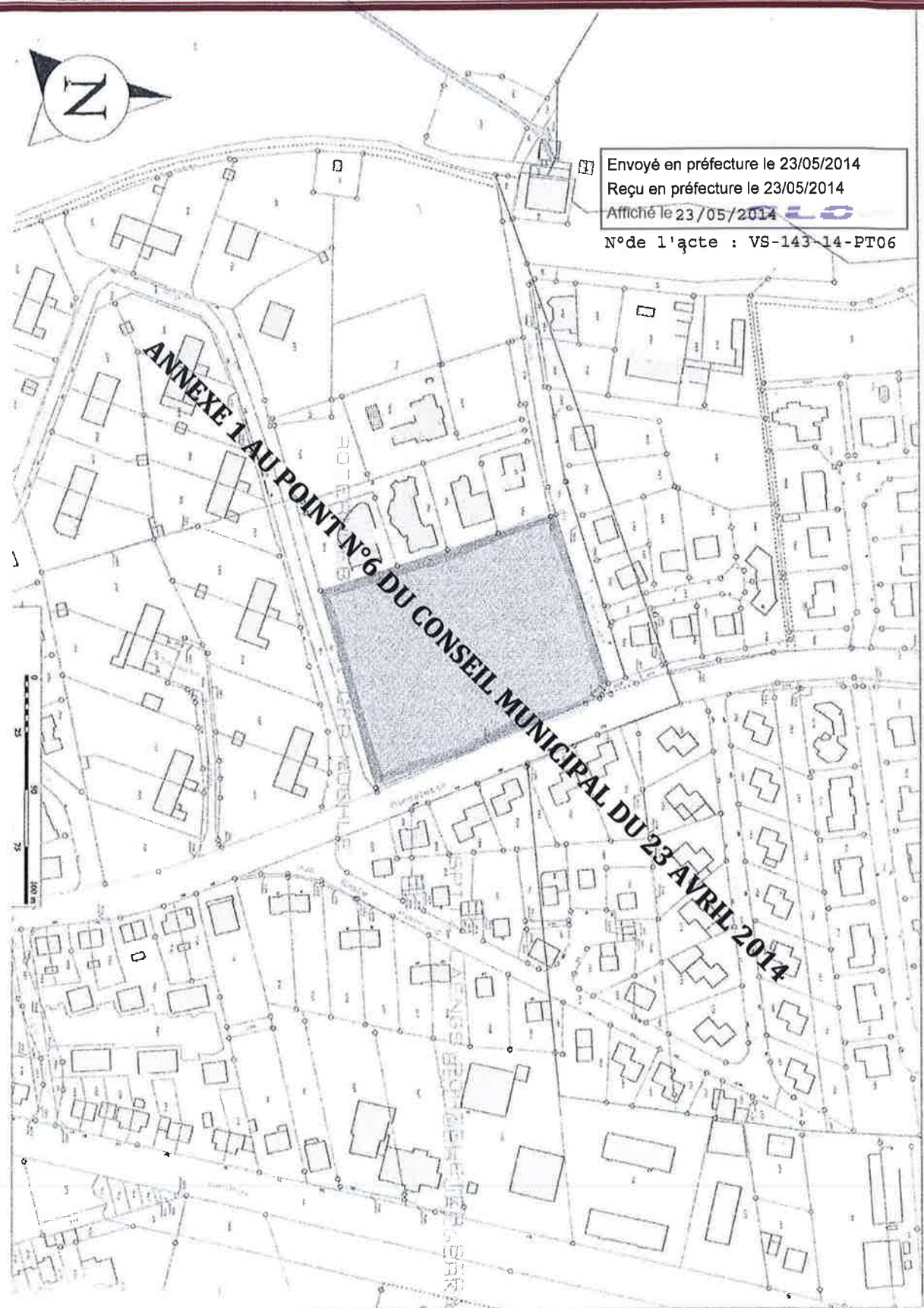
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014



++++ Emprise à céder
à M. GHANI

oooo Emprise à céder
à M. TAÏSSI

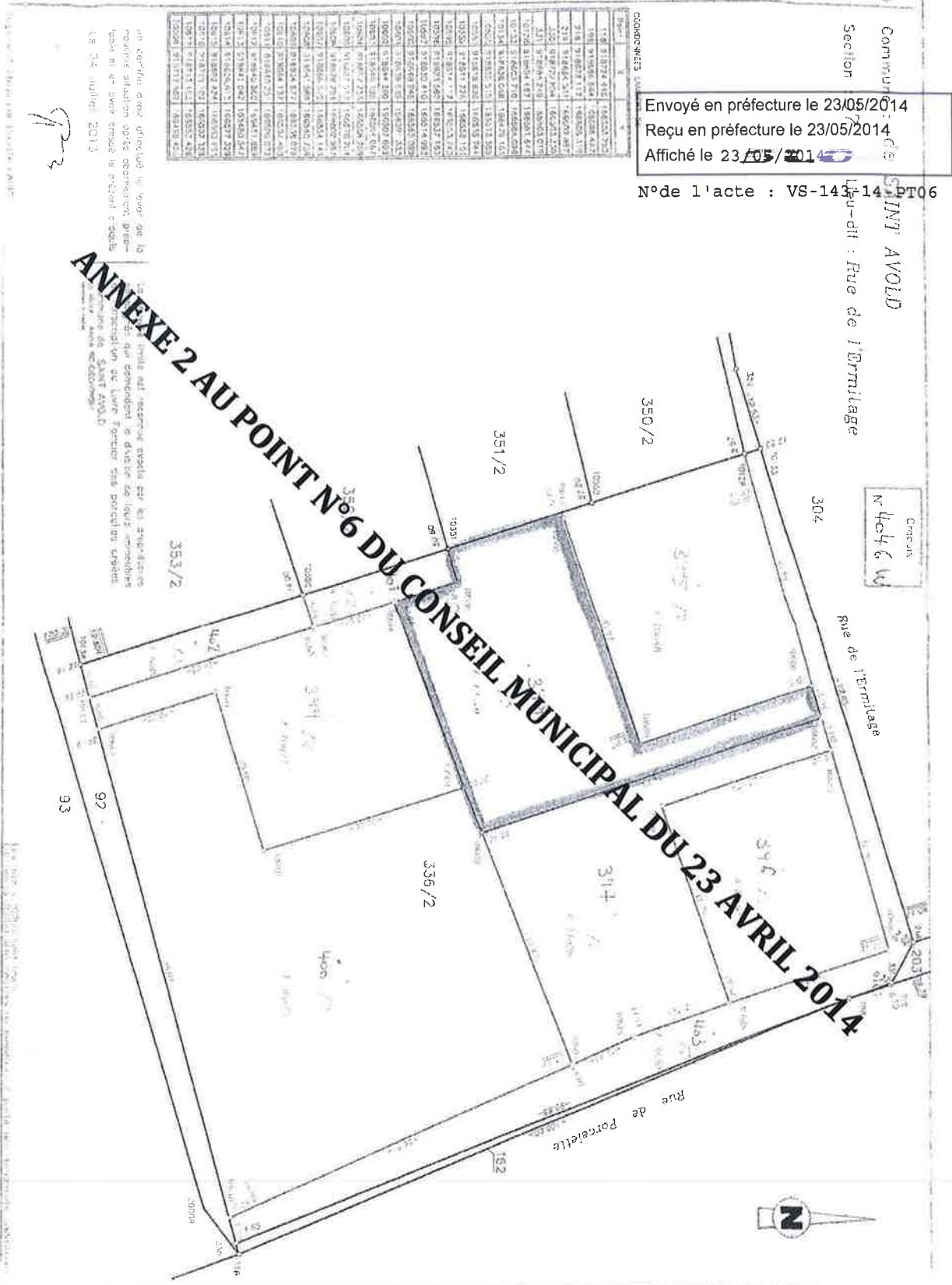




PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Croquis sans échelle

Ce document destiné aux archives cadastrales est établi conformément aux prescriptions de l'article 92 de la loi du 31 mars 1854



COMMUNES

Parcelle	Superficie	Propriétaire
118	10724.41	164234.75
100	91828.64	164234.75
218	91828.17	164234.75
219	91828.21	164234.75
220	91828.25	164234.75
221	91828.29	164234.75
222	91828.33	164234.75
223	91828.37	164234.75
224	91828.41	164234.75
225	91828.45	164234.75
226	91828.49	164234.75
227	91828.53	164234.75
228	91828.57	164234.75
229	91828.61	164234.75
230	91828.65	164234.75
231	91828.69	164234.75
232	91828.73	164234.75
233	91828.77	164234.75
234	91828.81	164234.75
235	91828.85	164234.75
236	91828.89	164234.75
237	91828.93	164234.75
238	91828.97	164234.75
239	91829.01	164234.75
240	91829.05	164234.75
241	91829.09	164234.75
242	91829.13	164234.75
243	91829.17	164234.75
244	91829.21	164234.75
245	91829.25	164234.75
246	91829.29	164234.75
247	91829.33	164234.75
248	91829.37	164234.75
249	91829.41	164234.75
250	91829.45	164234.75
251	91829.49	164234.75
252	91829.53	164234.75
253	91829.57	164234.75
254	91829.61	164234.75
255	91829.65	164234.75
256	91829.69	164234.75
257	91829.73	164234.75
258	91829.77	164234.75
259	91829.81	164234.75
260	91829.85	164234.75
261	91829.89	164234.75
262	91829.93	164234.75
263	91829.97	164234.75
264	91830.01	164234.75
265	91830.05	164234.75
266	91830.09	164234.75
267	91830.13	164234.75
268	91830.17	164234.75
269	91830.21	164234.75
270	91830.25	164234.75
271	91830.29	164234.75
272	91830.33	164234.75
273	91830.37	164234.75
274	91830.41	164234.75
275	91830.45	164234.75
276	91830.49	164234.75
277	91830.53	164234.75
278	91830.57	164234.75
279	91830.61	164234.75
280	91830.65	164234.75
281	91830.69	164234.75
282	91830.73	164234.75
283	91830.77	164234.75
284	91830.81	164234.75
285	91830.85	164234.75
286	91830.89	164234.75
287	91830.93	164234.75
288	91830.97	164234.75
289	91831.01	164234.75
290	91831.05	164234.75
291	91831.09	164234.75
292	91831.13	164234.75
293	91831.17	164234.75
294	91831.21	164234.75
295	91831.25	164234.75
296	91831.29	164234.75
297	91831.33	164234.75
298	91831.37	164234.75
299	91831.41	164234.75
300	91831.45	164234.75

Envoyé en préfecture le 23/05/2014
 Reçu en préfecture le 23/05/2014
 Affiché le 23/05/2014
 N° de l'acte : VS-143-14-PT06

un copieur a été effectué en vertu de la
 nouvelle situation après observation, puis
 tenu en en avoir dressé le plan et de
 le 24 juillet 2013

ANNEXE 2 AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014